

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DDCT 15 Subventions (146 000 euros) à huit associations et convention, avenants à conventions au titre des droits humains.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à huit associations et convention, avenants à conventions au titre des droits humains,

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'Association Mémoire 2000 (20749) pour une aide au fonctionnement (2017_00144).

Article 2 : Une subvention de 43 000 € est attribuée à l'Observatoire International des Prisons – Section Française (16247) pour une action intitulée «veille informative et juridique pour les détenus et les sortants de prisons en Ile-de-France» (2017_00195). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 10 000 € est attribuée au Centre Primo Lévi (18209) pour une action intitulée soutien social et juridique à des exilés (2017_00369). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association l'Usage du Monde au 21^e Siècle (180565) pour une action intitulée «rencontres cinématographiques pour promouvoir les cultures d'origine des réfugiés à Paris» (2017_00356).

Article 5 : Une subvention de 78 000 € est attribuée à la Ligue des Droits de l'Homme. (44205) pour ses actions de défense des droits et de lutte contre les discriminations (2017_00389). Madame

la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Nouveaux Droits de l'Homme (81101) pour ses permanences d'accueil, de sensibilisation aux droits humains, d'accompagnement dans la recherche d'emploi et l'accès au logement d'urgence en direction des personnes en difficultés (2017_03857).

Article 7 : Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Alliance des avocats pour les Droits de l'homme (17795) pour ses actions, à titre gracieux, d'assistance juridique à destination des associations de protection des droits humains (2017_00365).

Article 8 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association TRACES (19127) pour la prise en charge, à travers un dispositif psychothérapeutique de soutien, des défenseurs et leur famille en souffrance (2017_05106).

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant à 146 000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 «Subventions de fonctionnement au titre des droits humains et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO